

## COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 28 janvier 2022

Membres présents : 12 – Membres excusés : 3 - Procurations : 3 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 janvier 2022 à 20h30.

Secrétaire de séance : M. Antonin OUVRARD.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

### **1. Ouverture de crédits d'investissement pour 2022 avant le vote du budget primitif 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

**Vu** le Budget Primitif 2021, section investissement, comptes 21 et 23 pour un montant total de 269 709,94 €

**Considérant** que des crédits peuvent être ouverts sur 2022 pour permettre de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022, dans la limite du quart de cette somme, soit 67 427,49 € ;

**Considérant** que les besoins dans ce cadre sont les suivants :

-C/21 – Matériels (matériels atelier, divers)	20 000 €
-C/2313 – Divers travaux	47 427 €

*Dont opération « réfection du bâtiment Mairie »*

**Considérant** que ces crédits seront réinscrits au BP 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'inscrire aux comptes précités des crédits nouveaux, selon la répartition énoncée ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2022.

### **2. Acquisition d'appareils mobiles de chauffage**

**Vu** les devis reçus pour des appareils de chauffages « aérothermes électriques » ;

**Vu** l'offre de prix de la société Téréva, d'un montant de 1 129,52 € HT soit 1 365,25 € TTC ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir des équipements chauffants mobiles pour les salles communales en cas de panne des systèmes de chauffage permanents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'accepter l'offre de l'entreprise Téréva pour l'achat de trois appareils et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

### **3. A 89 : convention de remise de voiries**

La société Autoroutes du Sud de la France a procédé à l'inventaire des portions rétablies et créées dans le cadre de la construction de la section pour le compte de la commune. Ces portions de voirie assurent depuis leur mise en service en 2006 la desserte locale des propriétés riveraines.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire d'adopter une convention de remise de voiries rétablies définissant la responsabilité de la commune. La convention précise les caractéristiques de la voirie et un plan est annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

### Questions communautaires

- a) **Festivités du 07 mai 2022.** La Communauté de Communes organisera une journée festive sur le thème du Développement Durable.

### Questions diverses

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une démarche de mutualisation de matériels techniques est en cours de réflexion avec les communes de Manzat et Loubeyrat.

- a) **Devis City Stade et terrain de tennis.** Les dossiers de subvention pourront être finalisés prochainement.
- b) **FIC 2022.**
- c) **Demande d'acquisition d'un bien de section.**
- d) **Capteurs CO<sup>2</sup>.** Des devis ont été reçus en Mairie. Le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite dans l'immédiat.
- e) **Ecole : matériel informatique.** Cinq ordinateurs avec écrans seront récupérés auprès de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme.
- f) **Ecole : instruction dans la famille.**
- g) **Services techniques : devis**
- h) **SEMERAP / Sioule et Morge : convention eaux pluviales.**
- i) **Courrier d'un administré : objet « neige.**
- j) **SIEG : éclairage public Les Reures.** Une demande sera faite au SIEG pour orienter la lampe correctement pour l'éclairage de la voie.
- k) **DIA.**
- l) **Aménagement foncier de Montcel : consultation sur l'avant-projet.**
- m) **EPF-SMAF : réserve foncière.**
- n) **Association culturelle de Charbonnières-les-Vieilles : exposition peinture et journées jeux.**
- o) **DGFIP : conseiller aux décideurs locaux.**
- p) **Agrément de garde-chasse particulier.**
- q) **SATEA : comptes-rendus des visites sur les stations d'épuration.**
- r) **Remerciements suite condoléances.**
- s) **Secours catholique Saint Georges de Mons : demande de subvention.** Le Conseil municipal ne donne pas suite.
- t) **APF France Handicap : demande de subvention.** Le Conseil municipal ne donne pas suite.
- u) **Date du prochain Conseil Municipal.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 25 février 2022**

Membres présents : 15 – Membres excusés : 0 - Procurations : 0 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 février 2022 à 20h00.

Secrétaire de séance : M. Cédric COHADE.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

**1. Opération « équipements sportifs » : tennis et city stade**

La commune de Charbonnières-les-Vieilles dispose actuellement de deux équipements sportifs situés au Bourg :

- Un terrain de football avec vestiaires ;
- Un terrain de tennis.

A l'heure actuelle, le terrain de football est largement utilisé notamment par un club dynamique « l'Entente Charblot », et les vestiaires, récemment rénovés, permettent d'accueillir les joueurs dans de bonnes conditions.

En revanche, le terrain de tennis est vétuste et nécessite aujourd'hui une rénovation complète pour permettre un usage correct et proposer aux pratiquants un espace de jeu convivial et répondant à des critères techniques pour la pratique du tennis.

Afin de compléter ces espaces sportifs sur la commune, il est envisagé de mettre en place un équipement polyvalent dit « city stade » et proposer ainsi un troisième lieu de pratique sportive. Il s'agit d'un terrain multisport sur lequel il est possible de jouer au handball, basketball, volleyball, etc...

Cette infrastructure supplémentaire sera également mise à la disposition des scolaires, leur permettant ainsi de découvrir diverses disciplines sportives.

**Vu** les situations envisagées pour implanter les équipements ;

**Considérant** les énoncés ci-avant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- De valider l'opération « équipements sportifs » comprenant la rénovation du terrain de tennis existant et la création d'un terrain multisport « city stade ».

**2. Opération « équipements sportifs » : tennis et city stade**

**Vu** le devis reçu pour la réfection du terrain de tennis de la société Auvergne Sports d'un montant de 26 954,60 € ;

**Vu** les devis reçus pour la création d'un city stade :

Partenaire équipement	Auvergne Sports
37 340,50 € HT	38 306,50 € HT

**Vu** le devis pour les travaux connexes (plateforme) de la société COLAS de 29 125,10 € ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes		
	Subventions	Taux	Montants
Réfection tennis (26 954,60 €) + City stade (37 340,50 €) + Plateforme (29 125,10 €)	Agence Nationale du Sport	50 %	46 710,10 €
	DETR	30 %	28 026,06 €
	Autofinancement	20 %	18 684,04 €
<b>Total : 93 420,20 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>93 420,20 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- De valider le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- De préciser que l'opération « équipements sportifs » est un projet structurant pour la commune et qu'il est envisagé dans sa globalité. Une priorité sera toutefois accordée à la réfection du terrain de tennis le cas échéant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (programme des 5000 équipements sportifs de proximité) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022.
- De solliciter une bonification CAF à hauteur de 8 % et d'ajuster l'autofinancement en conséquence.

#### 3. Travaux électriques divers : devis

Vu le devis de l'entreprise Auvergne Maîtrise pour une mise en conformité électrique dans le bâtiment de la Mairie, d'un montant de 1 623,95 € HT ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- De valider le devis de l'entreprise Auvergne Maîtrise,
- D'inscrire cette dépense en section d'investissement.

#### 4. Travaux électriques divers : devis

Des dégradations ont été constatées sur les barrières entourant la mare de Chanteloup.

Un devis a été transmis par l'entreprise BATITERR, d'un montant de 1 090,43 € HT. Les réparations seront prises en charge par les quatre familles concernées par les faits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder aux réparations nécessaires et à encaisser les chèques, ou tout autre paiement concernant ce sinistre.

### Questions communautaires

- a) **Conseil communautaire du 24 février 2022.** Monsieur le Maire fait un point sur les questions économiques et les nouvelles installations d'entreprises sur le territoire communautaire.
- b) **Conseil du territoire du 25 février 2022 ;**
- c) **Festivités du 07 mai 2022.** Monsieur Dominique GIRARD présente les objectifs de cette manifestation qui se déroulera à Charbonnières-les-Vieilles le 07/05 : promouvoir la transition écologique en proposant divers ateliers, concerts, marchés, etc...
- d) **Mobili Dômes**
- e) **Gour de Tazenat : devis pour la cartographie du lac.** Plusieurs devis ont été transmis et pourront être étudiés dans le cadre du plan de gestion.

### Questions diverses

- a) **Ecole : organisation du temps scolaire.** L'organisation du temps scolaire restera identique à la rentrée de septembre 2022, c'est-à-dire une scolarisation sur 4,5 jours, sous réserve des futures dispositions gouvernementales.
- b) **Ecole : instruction dans la famille ;**
- c) **Balayage des rues : devis.** Une proposition tarifaire a été transmise par une entreprise spécialisée. Ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
- d) **Services techniques : mutualisation avec les communes de Manzat et Loubeyrat.** Une démonstration de matériel (pelle mécanique) avec essai par les agents techniques est prévue le 11 mars.
- e) **Mairie : système de chauffage.** Monsieur Dominique GIRARD explique qu'il est en attente de plusieurs devis avec différentes solutions proposées. Un choix pourra être réalisé lors d'un prochain Conseil Municipal après avis de la commission communale.
- f) **Demandes d'occupation du domaine public (pizzas).** La commune a reçu trois demandes d'occupation du domaine public pour la vente de pizzas. Les demandeurs seront recontactés afin d'avoir des précisions sur leurs activités.
- g) **Vitesses des véhicules dans les villages : réunion d'échange avec le CD 63.** Une réunion est organisée le 03/03/2022 avec les services routiers du département.
- h) **SEMERAP : eaux pluviales ;**
- i) **Repas des aînés et accueil des nouveaux arrivants ;**
- j) **CCAS.** Michaël BARÉ indique qu'il est envisagé de faire évoluer le CCAS afin de le renforcer (nouveaux membres).
- k) **Groupement de commande « prestations de capture, transport et refuges d'animaux » : révision des prix 2022 ;**
- l) **SMADC : inventaire des belvédères.** La crête du Gour est un belvédère situé sur la commune.
- m) **INSEE : populations légales.** La population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 1 144 habitants.
- n) **Epicerie solidaire ;**
- o) **France Nature Environnement et CPIE : état des lieux régional des pratiques d'éclairage ;**
- p) **Conseil départemental : saison culturelle 2022/2023 ;**
- q) **Femmes élues du Puy-de-Dôme : demande de participation financière ;**
- r) **Divers remerciements ;**
- s) **Archives.** Mme Martine DUBLANCHET a procédé au récolement des archives communales qui sera transmis au Directeur des Archives départementales du Puy-de-Dôme.
- t) **Date du prochain Conseil Municipal.** Le 25 mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

## COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 25 mars 2022

Membres présents : 15 – Membres excusés : 3 - Procurations : 2 - Votants : 14

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 mars 2022 à 20h30.

Secrétaire de séance : Mme Martine GUIGNABAUDET.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 25 février 2022 à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

### **1. Compte administratif 2021 : budget général**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme CHAMPOUX Nathalie délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. BARÉ Michaël, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		171 079,11	62 102,14		62 102,14	171 079,11
Opérations de l'exercice	638 817,10	679 995,79	172 174,79	190 552,09	810 991,89	870 547,88
<b>TOTAUX</b>	<b>638 817,10</b>	<b>851 074,90</b>	<b>234 276,93</b>	<b>190 552,09</b>	<b>873 094,03</b>	<b>1 041 626,99</b>
Résultats de clôture		212 257,80	43 724,84			168 532,96
Restes à réaliser			60 200,00	69 528,00	60 200,00	69 528,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>638 817,10</b>	<b>851 074,90</b>	<b>294 476,93</b>	<b>260 080,09</b>	<b>933 294,03</b>	<b>1 111 154,99</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>212 257,80</b>	<b>34 396,84</b>			<b>177 860,96</b>

\* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

### **2. Compte de gestion 2021 : budget général**

**Vu** la présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Vu** la délibération approuvant le compte administratif 2021 ;

**Considérant** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, statuant :

- 1) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- De déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3. Affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme CHAMPOUX Nathalie après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. BARÉ Michaël, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>212 257,80</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (679 995,79 - 638 817,10)	41 178,69
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	171 079,11
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-43 724,84</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (190 552,09 - 172 174,79)	18 377,30
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-62 102,14
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (69 528,00 - 60 200,00)	9 328,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-34 396,84</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	34 396,84
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	177 860,96
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

### Débat d'orientation budgétaire : équilibre et arbitrages

Monsieur le Maire présente succinctement les points suivants qui seront repris lors du vote du budget primitif 2022. Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer sur ces aspects budgétaires.

#### Recettes Fonctionnement

- \*Dotations
- \*Fiscalité
- \*Recettes communautaires

#### Dépenses Fonctionnement

- \*Energie
- \*Matériaux
- \*Eclairage Public
- \*Personnel
- \*Associations
- \*Attributions de compensations communautaires

#### Recettes Investissement

- \*FCTVA
- \*Emprunt d'équilibre

#### Dépenses Investissement

- \*Halle

- \*Voirie/chemins
- \*Mare
- \*Mairie (bâtiment, chauffage)
- \*Matériel technique
- \*Eclairage Public
- \*Cimetière
- \*Petit matériel
- \*Comités de villages
- \*City Stade Tennis

#### **4. Travaux bâtiment Mairie : choix du prestataire pour l'installation du système de chauffage et demande de subvention**

Monsieur Michaël BARÉ donne la parole à Monsieur Dominique GIRARD qui présente les différentes offres.

**Vu** la consultation réalisée pour le changement du système de chauffage de la Mairie :

<b>Entreprises</b>	<b>Type de matériel</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Prix HT</b>
Rolhion Energie	Chaudière granulés		22 232,94 €
Eiffage Energie	Pompe à chaleur	Géothermie	21 494,63 €
Redon	Pompe à chaleur	Géothermie	12 633,17 €
Redon	Pompe à chaleur	Géothermie	17 657,98 €
Redon	Pompe à chaleur	Aérothermie	19 145,04 €
Climatys	Pompe à chaleur	Aérothermie	22 000,00 €
Climatys	Pompe à chaleur	Géothermie	32 300,00 €

**Considérant** les éléments techniques associés ;

**Considérant** la nécessité de remplacer la pompe à chaleur actuelle qui est hors service compte tenu de sa vétusté ;

Sur proposition de la commission « travaux » qui s'est réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'accepter l'offre de prix de l'entreprise Redon pour la pompe à chaleur « Arkteos 20 Kw bicompresseur » d'un montant de 17 657,98 € HT ;
- De prendre note que l'entreprise déposera un dossier de demande de Certificat d'Economie d'Energie pour le compte de la commune dans le cadre de la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional dans le cadre de cet investissement.

#### **5. Travaux Ecole : devis pour la réfection de la toiture du Préau**

**Vu** le devis de l'entreprise SAS ELBA pour la réfection de la toiture du Préau de l'école, d'un montant de 3 544 € HT ;

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De valider le devis de l'entreprise SAS ELBA.

## 6. *Balayage des rues : choix du prestataire*

Vu la proposition tarifaire de l'entreprise Dôme Rabotage d'un montant de 900 € HT pour un passage ;

**Considérant** que la convention avec la SEMERAP est arrivée à son terme le 31/12/2021 et que le Conseil Municipal n'a pas souhaité la renouveler ;

**Considérant** que deux passages sont à prévoir sur l'année ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- D'accepter le devis de l'entreprise Dôme Rabotage pour le balayage des rues pour l'année 2022.

## 7. *Solidarité internationale – Aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire*

Suite au déclenchement du conflit armé en Ukraine, les associations et les collectivités se mobilisent pour venir en aide au peuple ukrainien.

L'Etat, les associations d'élus, les organisations non gouvernementales préconisent désormais de privilégier les dons financiers eu égard aux difficultés logistiques et d'acheminement de matériels en zone de guerre.

Cette contribution permettra de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Il est proposé que la commune contribue, elle aussi, à l'élan de solidarité envers la population ukrainienne.

Le don sera réalisé au profit de la protection civile, partenaire de l'AMF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- D'approuver le versement d'une aide exceptionnelle en faveur de l'Ukraine d'un montant de 1 200 €
- De préciser que cette aide financière sera versée au bénéfice de la protection civile.

### **Questions communautaires**

- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).** Monsieur le Maire présente les grandes lignes du DOB. Il indique notamment qu'il n'y a pas eu de changement dans la fiscalité intercommunale.
- Festival des possibles.** Certaines associations communales participeront à la journée du 07 mai (buvette, stands).
- Référents commission « infrastructures – voirie ».** Madame Nathalie CHAMPOUX (infrastructures) et Monsieur Sébastien PORTIER (voirie) sont désignés référents intercommunaux dans ces domaines.

### **Questions diverses**

- Voirie : aménagement du carrefour de la RD19/16 au bourg.** Des mesures vont être réalisées par les services départementaux afin d'évaluer la vitesse de circulation dans les villages de La Tour Serviat et Chanteloup.
- Ecole : conseil d'école du 18 mars 2022 (voyage scolaire) ;**
- Association culturelle : fête de la musique et boîtes à livres.** Les prochaines boîtes à livres sont prévues aux Falvards et à Péry.
- Association Les Musicales du Tilleul : spectacle de fin d'année ;**
- Police de l'Eau : chemin à la Gravière.** Il a été constaté un effondrement sur la voirie communale en bord de Morge. La Police de l'Eau sera consultée avant tous travaux (enrochement, etc...).
- Urbanisme : déclaration préalable de travaux ;**
- DIA ;**
- SIEG : travaux d'alimentation en énergie électrique ;**
- SMADC : assemblées générales.** Monsieur Michaël BARÉ et Madame Géraldine JAFFEUX ont assisté aux deux dernières assemblées générales. La cotisation informatique annuelle (prestation logicielle, suivi et maintenance) sera augmentée.

- j) **ADIT : assemblée générale ;**
- k) **AFM Téléthon 63 : demande d'aide financière.** Le Conseil Municipal ne donne pas suite considérant qu'il y a déjà un engagement associatif local.
- l) **Stations Autonomes du Bourbonnais ;**
- m) **Divers remerciements ;**
- n) **Bureau de vote : permanences ;**
- o) **Date du prochain Conseil Municipal : 15 avril 2022.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

## **COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 15 avril 2022**

Membres présents : 13 – Membres excusés : 2 - Procurations : 2 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 avril 2022 à 20h00.

Secrétaire de séance : M. Guillaume CHABORY.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 25 mars 2022 à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

### **1. Vote des taux 2022**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, concernant le département du Puy-de-Dôme, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,48 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 équivalant au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 34,29 %, correspondant à l'addition du taux 2021 de la commune soit 13,81 % et du taux 2021 du département soit 20,48 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 71,82 %.

Considérant qu'en fonction de ces données il convient de fixer les taux pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- D'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 34,29 % correspondant à l'addition du taux communal et départemental détaillé comme suit :
  - 13,81 % (taux communal)
  - 20,48 % (taux départemental)pour un produit attendu de 269 005 €
- De reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 71,82 % pour un produit attendu de 38 136 €.

Madame Martine DUBLANCHET apporte une précision concernant les informations pour les foyers : les bases pour le calcul de l'impôt n'apparaissent plus sur les documents reçus par voie postale. Il faut désormais se rendre sur l'espace personnel pour les visualiser.

### **2. Budget primitif 2022**

**Vu** le Budget Primitif M14 pour l'année 2022 présenté par le Maire,

**Considérant** que celui-ci s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	848 610,36 €	848 610,36 €
Investissement	535 989,33 €	535 989,33 €*

\* Dont 133 369,94 € provenant de la section de fonctionnement

Considérant que la principale dépense d'investissement prévue est la suivante :

- Opération « réfection du bâtiment Mairie » ..... 150 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'approuver le budget primitif M14 pour l'année 2022 tel que présenté.

### 3. SIEG : participation alimentation basse tension aux Mazeaux

Dans le cadre d'un permis de construire délivré au village des Mazeaux, et conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale du 19 octobre 2013, le TE 63 – SIEG peut envisager la réalisation des travaux si la commune accepte de verser une participation estimée à 1 596,50 € (64,50 mètres – fouille SIEG).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'accepter le devis du TE 63 -SIEG,
- De prendre note que la participation communale pourra être revue en fin de travaux suivant la longueur de réseau réellement construite.

#### Questions communautaires

- Conseil communautaire du 07/04/2022.** Les divers budgets 2022 ont été votés, il n'y a pas eu de changement de taux des diverses taxes d'imposition.
- Logements adaptés à destination des séniors ;**
- Marché public « voirie ».** Les travaux débuteront avant la réception de la notification de la subvention.
- COPIL du Plan de Gestion du Gour de Tazenat.** Le Comité de Pilotage du Plan de Gestion du Gour aura lieu le 28 avril 2022.
- Commission Tourisme.** Madame Martine DUBLANCHET présente succinctement les points évoqués à la commission tourisme de la Communauté de communes. La signalétique du Gour de Tazenat sera mise en place à l'automne 2022.
- Festival des Possibles : association GAM.** L'association s'occupera de la buvette.

#### Questions diverses

- Personnel communal.** Deux demandes d'aides pour le renouvellement des contrats Parcours Emploi Compétences ont été transmises au Pôle Emploi.
- Cérémonie du 08 mai.** La cérémonie aura lieu à 11h15, et sera suivie du verre républicain.
- SAGE Allier Aval : carte communale des milieux humides expertisés, note explicative et registre.** La consultation du public est en cours. Le dossier est à disposition en Mairie.
- SBA : vérifications.** Le SBA a procédé à des vérifications des bacs jaunes sur la commune. Le tri est bien réalisé par les administrés.
- Avenir Santé Combrailles.** La commune adhère à l'association, Madame Stéphanie ESPAGNOL sera la référente.
- France Bois Forêt : déclaration 2022 de la contribution Interprofessionnelle Obligatoire ;**
- Combrailles 2051 ;**
- Association à Contre-Vents : courrier concernant le projet éolien à Montcel ;**
- Cohésion de Présence Postale Territoriale ;**
- Date du prochain Conseil Municipal. Le 20 mai 2022 à 20h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

## COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 20 mai 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 mai 2022 à 20h00.

Membres présents : 13 – Membres excusés : 2 - Procurations : 2 - Votants : 15

Procurations : M. COHADE Cédric à Mme JAFFEUX Géraldine, Mme ESPAGNOL Stéphanie à M. BARÉ Michaël.  
Secrétaire de séance : M. Sébastien PORTIER.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 15 avril 2022 à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

### **1. Personnel : renouvellement des contrats à durée déterminée**

**Vu** les demandes de renouvellement d'aides pour des contrats CUI-CEC ;

**Vu** la convention tripartite signée avec le Pôle Emploi pour l'agent concerné ;

**Considérant** que l'agent a fait connaître son souhait de poursuivre son contrat dans la collectivité ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Considérant** que la durée maximale du contrat sera de 12 mois, compte-tenu du renouvellement du contrat le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs ;

**Considérant** le refus de renouvellement de l'aide des services de l'Etat et de Pôle Emploi dans le cadre du contrat CUI-CEC ;

**Considérant** la nécessité des missions à remplir pour la fin de l'année scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- De recruter à compter du 1er juin 2022, avec l'accord des services de l'Etat et de Pôle Emploi, pour une durée de six mois et à raison de 21 heures hebdomadaires, un agent en contrat en CUI-CEC pour assurer des fonctions d'agent technique polyvalent,
- De créer un emploi non permanent d'ATSEM, à temps complet, du 1er juin 2022 au 07 juillet 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants.

### **2. Opération « city stade et requalification du terrain de tennis » : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport**

La municipalité de Charbonnières-les-Vieilles souhaite mener une opération portant sur la création d'équipements sportifs nouveaux :

Actuellement, la commune dispose de deux équipements :

- Un terrain de football avec vestiaires, permettant une pratique encadrée de ce sport par l'association *Entente Charblot*,
- Un terrain de tennis qui demeure vétuste et qui nécessite une requalification complète.

Ainsi, la collectivité prévoit la création d'un « city stade » permettant aux utilisateurs de pratiquer de nombreux sports et notamment les jeux de ballon (basketball, handball, etc...). De plus, la municipalité souhaite également entreprendre une requalification du terrain de tennis actuel afin de proposer un nouvel aménagement de cet espace qui sera dédié plus particulièrement aux jeux de filets (volley, tennis, badminton) avec un sol permettant notamment la pratique des draisiennes et trottinettes.

La collectivité s'engage, par ces équipements, à proposer à la population une offre alternative, avec de nouveaux lieux de pratiques sportives.

Ces terrains multisports représentent de véritables lieux de rencontres et d'échanges sociaux. Cette pratique sportive polyvalente facilitée contribue fortement au dynamisme de la vie locale. C'est un équipement reconnu comme vecteur de liens.

**Vu** le devis reçu pour la requalification du terrain de tennis en plateau multisport de la société Auvergne Sports d'un montant de 26 954,60 € ;

**Vu** les devis reçus pour la création d'un city stade :

Partenaire équipement	Auvergne Sports
37 340,50 € HT	38 306,50 € HT

**Vu** le devis pour les travaux connexes (plateforme) de la société COLAS de 29 125,10 € ;

**Considérant** le plan de financement actualisé suivant :

Dépenses	Recettes		
	Subventions	Taux	Montants
<b>City stade</b> (37 340,50 €)	Agence Nationale du Sport	58,66 %	54 796,16 €
<b>+ Plateforme</b> (29 125,10 €)	DETR	21,34 %	19 940 €
<b>+ Plateau multisport</b> (26 954,60 €)	Autofinancement	20 %	18 684,04 €
<b>Total : 93 420,20 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>93 420,20 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « équipements sportifs de proximité » ;
- De valider le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer les conventions d'utilisation des équipements avec l'ensemble des partenaires concernés (école, associations, communauté de communes) ;
- De préciser que l'opération « équipements sportifs » est un projet structurant pour la commune et qu'il est envisagé dans sa globalité.

### 3. Feu d'artifice du 14 juillet : devis

**Vu** les devis transmis par les entreprises de pyrotechnie pour le feu d'artifice du 14 juillet 2022 ;

**Considérant** que la société Pyragric Industrie n'est plus en mesure d'assurer sa prestation ;

**Considérant** que l'association GAM a fait connaître son souhait prendre en charge partiellement le feu d'artifice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'accepter le devis d'Evènements Ciel d'un montant de 1 666,67 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ;
- De prendre note que l'association GAM participera à hauteur de 300 €.

#### **4. Finances : adhésion à PAYFIP (paiement des titres sur Internet)**

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

**Considérant** ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement au service au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

#### **5. Finances : attribution de subventions exceptionnelles**

**Vu** les manifestations de la fin d'année scolaire prévues :

- Sortie découverte (coopérative scolaire)
- Spectacle de fin d'année avec concert (Les musicales du Tilleul)

**Vu** les autres demandes pour une subvention exceptionnelle :

- Fête du Gour de Tazenat (Association du marché de Charbonnières-les-Vieilles)
- Fête de la musique (Association culturelle)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour les manifestations de la fin d'année scolaire, répartie entre la coopérative scolaire et l'association Les Musicales du Tilleul, selon les coûts présentés.
- De verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association culturelle de Charbonnières-les-Vieilles ;
- De demander le détail du budget prévisionnel de la manifestation organisée par l'association du marché de Charbonnières-les-Vieilles, et de reporter la décision d'attribution d'une subvention lors d'une prochaine assemblée.

## 6. Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) : modification de l'adhésion

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

**Vu** les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

**Vu** la délibération de la commune en date du 16 mars 2018 relative à son adhésion à l'ADIT ;

**Vu** l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

**Considérant** le transfert de compétence assainissement au Syndicat Sioule et Morge ;

**Considérant** l'utilisation de la plateforme dématérialisée pour l'envoi des actes au contrôle de légalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- De modifier son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2022 ;
- D'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, Monsieur le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir :

- 0,1 € HT/hbt plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement.
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

### Questions communautaires

- a) **Comité de pilotage du Gour de Tazenat : compte-rendu.**
- b) **Contrat territorial de la Morge : piétinement bovin.** Un agriculteur de la commune est concerné par cette démarche (mise en place d'aménagements pour limiter le piétinement bovin le long des cours d'eau).
- c) **Festival des Possibles : bilan.** Cette journée a été une réussite, les retours ont été positifs (exposants, participation, etc...).

Monsieur BARÉ fait un point sur la commission développement économique intercommunale. Ont été actés, en conseil communautaire, la vente d'un terrain pour une activité économique et la vente d'un bâtiment d'immobilier d'entreprise, sur les zones de Combronde (Parc de l'Aize et ZA la Varenne).

Par ailleurs, Monsieur Dominique GIRARD précise que des bornes électriques pour véhicules vont être installées sur le territoire intercommunal.

### Questions diverses

- a) **Région AURA : nouveaux dispositifs financiers.** Une planification des projets sera à réaliser.
- b) **CCAS : bilan du repas des séniors.**
- c) **Journée de solidarité pour l'entretien des chemins : 06 juin 2022.**
- d) **Association La P'tite ferme du Gour : demande d'achat ou location de terrains communaux.** Le Conseil municipal ne souhaite pas donner de réponse favorable.
- e) **Exposition de peinture.** L'association culturelle gèrera les demandes d'artistes afin d'organiser au mieux les expositions dans la salle du Conseil.
- f) **Conseil départemental : renforcement de chaussée programme 2022.**
- g) **FIC voirie.**
- h) **Manifestation sportive cycliste le 21 mai 2022.**
- i) **Association AFSEP : demande de subvention.** Le Conseil municipal ne donne pas suite.
- j) **Tableau permanences élections.**
- k) **Date du prochain Conseil Municipal.** Le 24 juin 2022.

Monsieur Dominique GIRARD demande l'installation d'un panneau « attention aux enfants » au village de Bogros afin d'alerter les automobilistes.

Madame Nathalie CHAMPOUX informe l'assemblée que les coloris des façades de la mairie ont été choisis en commission travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 24 juin 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juin 2022 à 20h00.

Membres présents : 12 – Membres excusés : 3 - Procurations : 3 - Votants : 15

Procurations : M. COHADE Cédric à Mme JAFFEUX Géraldine, Mme ESPAGNOL Stéphanie à M. BARÉ Michaël, M. Claude ESPAGNOL à M. Sébastien PORTIER

Secrétaire de séance : Mme Martine DUBLANCHET.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 20 mai 2022 à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

**1. Finances : passage anticipé à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le maire informe l'assemblée délibérante que la nouvelle instruction comptable et budgétaire M57 se substituera à titre obligatoire au 01/01/2024 à la M14. Pour autant, les collectivités ont la possibilité d'anticiper cette migration au 01/01/2023 en faisant acte de candidature.

Conjointement, la M57 s'accompagne d'une expérimentation sur le compte financier unique (CFU) qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion. La commune peut également faire acte de candidature au 01/01/2023 pour le CFU (sous réserve de l'ouverture d'une nouvelle vague d'expérimentation).

Le Maire présente le spécimen de convention tripartite à intervenir avec la Préfecture et la DDFIP liée à l'expérimentation du CFU.

Le comptable du SGC a formulé un avis favorable en date du 23 mai 2022.

**Vu** les explications présentées,

**Vu** l'intérêt pour la commune d'anticiper le passage à la M57 afin de bénéficier d'un meilleur accompagnement,

**Vu** l'avis favorable du comptable du SGC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- De faire acte de candidature pour le passage à la M57 au 01/01/2023 ;
- De faire acte de candidature pour le passage au compte financier unique (CFU) au 01/01/2023 ;
- Autorise la signature de la convention tripartite à intervenir pour l'expérimentation du CFU (sous réserve de l'ouverture d'une nouvelle vague d'expérimentation).

**2. Finances : choix d'un organisme prêteur pour emprunt**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que le montant à emprunter de 130 000 €, prévu au budget primitif, a été réduit à 80 000 €.

**Vu** les travaux de réfection de la Mairie estimés à 121 056,61 € HT soit 145 267,93 € TTC ;

**Vu** les demandes de subventions et les notifications reçues ;  
**Vu** les offres de prêt reçues :

	Caisse d'Epargne	CRCA	Caisse des Dépôts et Consignations	Banque Postale
<b>Montant</b>	80 000 €	80 000 €	Etude à réaliser pour justifier d'un gain énergétique de 30 %	Aucune possibilité – offre en dessous du taux d'usure
<b>Taux</b>	1 % indexé sur livret A + marge 0,25 %	1,59 %		
<b>Durée</b>	10 ans	3 ans		
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Frais dossier</b>	80 €	80 €		
<b>Amortissement</b>	Constant	Constant		
<b>1<sup>ère</sup> annuité</b>	2023	2023		
<b>Déblocage des fonds</b>	09/2022	09/2022		

**Considérant** l'incertitude sur le versement de la subvention régionale estimée à 30 094,67 € ;

**Considérant** la période actuelle d'inflation, propice à l'emprunt avec des taux relativement faibles mais susceptibles de remonter très rapidement ;

**Considérant** que l'emprunt était prévu au Budget Primitif mais que le montant sera réduit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'accepter l'offre de l'organisme bancaire Caisse d'Epargne aux conditions exposées ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre de prêt et tous documents afférents.

### 3. *Finances : attribution de subventions exceptionnelles*

**Vu** les demandes pour une subvention exceptionnelle communale dans le cadre de l'organisation de :

- La Fête du Gour de Tazenat par l'Association du marché de Charbonnières-les-Vieilles ;
- Diverses manifestations par l'Association Entente CharBlot ;

**Vu** la demande de l'association La P'tite Ferme du Gour pour une subvention dans le cadre de ses activités annuelles ;

**Vu** le budget primitif 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association du marché de Charbonnières-les-Vieilles ;
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association EntenteCharBlot ;
- De réétudier la demande de l'association La P'tite Ferme du Gour dans le cadre d'une subvention de fonctionnement lors du budget primitif 2023.

### 4. *Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité*

**Vu** la demande de Mme Chloé DEJA pour un emploi sur la période estivale au sein de la commune ;

**Considérant** les besoins des services techniques durant l'été, notamment pour des travaux de désherbage ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Considérant** que la durée maximale du contrat sera de 12 mois, compte-tenu du renouvellement du contrat le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- De créer un emploi non permanent d'agent technique, à temps complet, du 18 juillet 2022 au 12 août 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée correspondant.

#### 5. **Achat de concession au cimetière**

Suite au décès de M. CHEFDEVILLE Jean-Pierre et ce dernier n'ayant pas de concession au cimetière de Charbonnières-les-Vieilles, Mme CARTIER, la tutrice désignée, a sollicité la commune pour son inhumation. Toutefois, cette dernière ne peut plus payer directement les frais liés à son décès.

Les Pompes Funèbres Générales peuvent prélever sur le compte bancaire de M. CHEFDEVILLE les montants correspondants aux frais d'obsèques et notamment l'achat de la concession.

Par conséquent, il convient de délibérer sur ce principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- D'autoriser l'établissement d'un titre de concession trentenaire au nom de M. CHEFDEVILLE, à la demande de sa tutrice ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à OGF OMNIUM Gestion et Financement (PGF Cébazat).

#### **Questions communautaires**

- a) **Gour de Tazenat.** Deux médiateurs vont être recrutés pour la saison estivale.

#### **Questions diverses**

- a) **Région AURA : nouveaux dispositifs financiers, choix des projets « phares ».** Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est tenue le 02 mai 2022 concernant les nouveaux dispositifs financiers de la Région. Les projets « phares » de la commune sur le mandat pourront être indiqués à la Région afin qu'ils soient identifiés pour les demandes de subvention à venir le cas échéant.
- b) **Commission travaux (mairie, éclairage public, ...).** La commission travaux se réunira le 12 juillet 2022 pour faire le point sur les chantiers en cours et les projets à mener à court terme.
- c) **Site Internet : devis.** Suite à un piratage du site Internet, un devis pour une protection supplémentaire a été transmis à la commune. Vu le montant du devis, Mme Géraldine JAFFEUX est chargée de se rapprocher de l'informaticien afin de réfléchir à une éventuelle refonte du site Internet.
- d) **Ecole (conseil d'école et divers travaux).** Le conseil d'école se tiendra le 04 juillet 2022.
- e) **Manifestations estivales.**
- f) **Réservation salle des fêtes 2023.**
- g) **Demande de terrains.**
- h) **Logements communaux.** Un logement communal sera libéré courant septembre 2022.
- i) **Conseil départemental : aides suite aux épisodes tempétueux.**
- j) **Lieux de vie commerciaux.** Une communication a été adressée à la commune concernant les installations de supérettes sur les territoires en carence.
- k) **Fédération de chasse.** La fédération de chasse propose des séances de découverte de la faune sauvage, en milieu scolaire notamment.
- l) **Elections législatives.** Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus ayant participé au bon déroulement des élections.
- m) **Date du prochain Conseil Municipal.** Début septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 02 septembre 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 02 septembre 2022 à 20h00.

Membres présents : 15 – Membres excusés : 0 - Procurations : 0 - Votants : 15

Procurations : -

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie ESPAGNOL.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 24 juin 2022 à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

**1. Personnel : création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Considérant** que la durée maximale du contrat sera de 12 mois, compte-tenu du renouvellement du contrat le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs ;

**Considérant** la nécessité des missions à remplir sur l'année scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation, à temps complet, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 07 juillet 2023,
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

**2. Personnel : financement du permis C**

Arrivée de Madame Géraldine JAFFEUX.

**Vu** le recrutement d'un agent technique en 2021 suite au départ en retraite d'un agent titulaire ;

**Vu** les devis reçus pour les cours et examens pour l'obtention du permis C par M. Gabriel BAILLY ;

**Considérant** les besoins en matière de conduite de véhicules spécifiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'accepter l'offre de L'ECF VIGIER GERZAT d'un montant de 2 030 € (sans TVA) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

**3. Finances : dépense d'investissement (fournitures pour travaux vestiaires et salle de la mairie)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie CHAMPOUX qui explique aux membres du Conseil qu'il y a de l'humidité dans les sous-bassement des vestiaires du stade, et qu'il convient donc d'installer un revêtement spécifique. De la même façon, ces travaux sont nécessaires dans une des salles de la mairie où l'on constate une peinture qui s'écaille. Les travaux seront réalisés par les agents communaux.

**Vu** le devis de CAPAROL pour la fourniture de matériaux divers, d'un montant de 2 451,77 € HT ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux aux vestiaires et dans une salle de la Mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De valider le devis de CAPAROL ;
- D'inscrire cette dépense en section d'investissement.

#### **4. Finances : demande de subvention pour matériel audio et vidéo (équipement école et salle polyvalente)**

*Délibération en cours de rédaction.*

#### **5. Finances : demande de subvention pour acquisition de matériel de déneigement (tracteur)**

*Délibération en cours de rédaction.*

#### **6. Syndicat Sioule et Morge : modification des statuts**

Lors de sa réunion du 25 juin 2022, le Comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge a approuvé un projet de modification de ses statuts tel que présenté en annexe.

Cette modification des statuts permet :

- De définir les limites de la compétence « eaux pluviales » notamment par rapport à la compétence « voirie » des communes (article 2.2),
- D'élargir les habilitations du Syndicat en matière de prestations de services, notamment dans l'objectif que ces dernières visent l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et l'activité de conseil en la matière (article 2.3) ; cette modification fait suite à des observations reçues du Sous-Préfet de Riom,
- D'ajouter l'obligation que le Comité Syndical se prononce en cas de transfert ou de reprise d'une compétence optionnelle par une Commune, et de préciser également que la date de prise d'effet du transfert sera le 1er janvier de l'année qui suit la date de la délibération (articles 6.1 et 6.2),
- De modifier le nombre de membres du Bureau pour qu'il soit identique au nombre de membres élus des Conseils d'Exploitation du Syndicat (article 7.3).

Ce projet de modification des statuts est à présent soumis au vote des organes délibérants des membres du Syndicat.

Ces derniers disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêtés préfectoraux des 9 mai 2012, du 15 octobre 2014 et du 26 décembre 2019,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge en date du 25 juin 2022 approuvant les nouveaux statuts modifiés du Syndicat,

**Considérant** le projet de statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge, figurant en annexe de la présente délibération,

**Considérant** l'exposé des motifs,

Monsieur CHABORY Guillaume ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- D'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **7. Primagaz : proposition commerciale de fourniture d'énergie et de services**

Les services communautaires ont rencontré le 27 juin dernier les représentants de la société PRIMAGAZ qui proposent de faire profiter l'ensemble des communes de CSM d'une offre préférentielle d'achat de gaz propane en créant un grand compte COMBRILLES, SIOULE ET MORGE. Chaque client restera titulaire de son propre contrat et sera facturé individuellement.

Cette offre est accessible aux bâtiments publics (mairie, écoles, salles de fêtes, etc.), y compris ceux loués ou concédés à des tiers (logements communaux, ateliers relais, etc.).

Dans ce dernier cas, ce sont les locataires ou utilisateurs qui bénéficieraient de l'offre.

**Pour les contrats de renouvellement avec rattachement au grand compte CSM (déjà clients PRIMAGAZ) :** la tonne sera facturée 890 €HT - prix garanti 12 mois (0,0645 €/KWh).

**Pour les nouveaux contrats avec rattachement au grand compte CSM :** la tonne sera facturée 890 €HT - prix garanti sur 24 mois (0,0645 €/KWh) - En cas de changement de fournisseur, une aide au changement (1000 € maximum) sera proposée sur la facturation de résiliation, enlèvement de la citerne, repompage - En cas de changement d'énergie (fioul vs propane), une aide au changement (1000 € maximum) sera proposée sur la facture d'installation chaudière et raccordement.

L'option **BIOPROPANE** est facturée 150 €/tonne (soit un coût total de 1040 €HT/tonne).

Au-delà de la période de garantie des prix, les barèmes joints (offre classique ou offre 10% verte) s'appliqueront. Ils dépendront de la consommation totale de gaz propane (classique ou vert chez PRIMAGAZ) sur le territoire (toutes collectivités confondues). Par exemple, si la consommation de l'ensemble des clients publics PRIMAGAZ sur le territoire de CSM est comprise entre 10 et 20 tonnes par an, le prix sera de 919,14 €HT/tonne pour du gaz classique et 1136,17 €HT/tonne pour du gaz vert.

**Vu** la proposition tarifaire du fournisseur Primagaz pour la fourniture en gaz propane dans les vestiaires du stade de football et à la salle polyvalente, sur une durée d'engagement de 5 ans avec une offre promotionnelle sur 12 mois, aux conditions énoncées ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- D'accepter la nouvelle offre contractuelle de Primagaz ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

### **Questions communautaires**

- a) Etude pré-opérationnelle habitat : compte-rendu de l'atelier rencontre. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une étude qui met en exergue les difficultés de l'habitat en centre-bourg et qui doit donner des outils pour travailler sur l'attractivité des centres et traverses de bourg.

### **Questions diverses**

- a) **Voirie 2023.** La rue de la Doué (partiellement) sera proposée aux travaux 2023.

- b) **Bornes voitures électriques.** Une administrée résidant au bourg a informé la mairie qu'elle a fait installer des bornes de recharge de véhicules électriques. Ces bornes sont mises à la disposition du grand public sur une plage horaire déterminée. L'information pourra être diffusée par les canaux de communication habituels.
- c) **Gens du voyage.** Monsieur le Maire rappelle que les gens du voyage se sont installés quelques jours sur le stade de football courant août. Leur passage n'a pas occasionné de dégâts matériels et ils se sont acquittés d'une redevance lors de leur départ.
- d) **Urbanisme : projet touristique.** Nathalie CHAMPOUX explique le projet de développement touristique envisagé par un administré sur la commune. A l'heure actuelle, le Plan Local d'Urbanisme ne permet pas d'autoriser ce projet. Le porteur de projet doit l'affiner également.
- e) **Conscrits 2023.** Une première réunion sera proposée avec les nouveaux conscrits.
- f) **SIEG : réunion.** Une réunion sera organisée courant octobre avec le Territoire d'Energie 63 pour travailler sur la question de l'éclairage public nocturne.
- g) **Taxes foncières.** Les taux des taxes foncières n'ont pas évolué pour la commune et l'intercommunalité. En revanche, les bases ont été revalorisées impliquant parfois une hausse de la taxe foncière pour les ménages.
- h) **City Stade.** Madame Nathalie CHAMPOUX va travailler sur le règlement de consultation pour l'appel d'offres.
- i) **Festivités : bilan estival.** L'été a été riche en festivités à Charbonnières-les-Vieilles. Le réseau associatif est dynamique et propose de nombreuses manifestations à la population.
- j) **Coupe volcanique.** Monsieur Cédric COHADE indique que les inscriptions sont en hausse laissant présager une belle course.
- k) **Ecole : rentrée scolaire.** 121 enfants sont scolarisés à la rentrée 2022.
- l) **Logement communal.** Un logement communal va être libre pour la location. Des travaux de rafraîchissement sont à réaliser par les agents communaux.
- m) **ADIT : offre RGPD.** Le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite à la proposition du Conseil départemental.
- n) **DIA.**
- o) **Ecole : voyage scolaire.** Les enfants ont envoyé une carte de remerciement à la mairie pour avoir contribué au voyage scolaire.
- p) **Salon de coiffure.** Le salon de coiffure situé à la Brousse est désormais ouvert au public.
- q) **Caisses à savon.** Une course de caisses à savon sera organisée en 2023 par une association.
- r) **Machines à désherber.** Les devis seront mis à jour afin de les présenter au vote lors du prochain Conseil municipal. Pour rappel, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite ce qui implique d'utiliser de nouveaux matériels.
- s) **Comités de villages.**
- t) **Expositions dans la salle du Conseil en 2022/2023.** Plusieurs artistes vont exposer dans la salle du Conseil durant l'année.
- u) **Association « Panse-Bêtes » : espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.** Monsieur Dominique GIRARD explique à l'assemblée les arguments de l'association en faveur de la préservation de certaines espèces dites « nuisibles ».
- v) **Association Avenir Santé Combrailles : Assemblée Générale.**
- w) **SMADC : rapport d'activité 2021 – Rapporteur : Mme Géraldine JAFFEUX.**
- x) **Dispositif « Pass Culture ».** Destiné aux jeunes de 15 à 18 ans, il s'agit d'une application mobile et web gratuite et géolocalisée proposant un crédit alloué en fonction de leur âge pour réserver des offres culturelles autour de chez eux.
- y) **Date du prochain Conseil Municipal.** Le prochain Conseil Municipal était initialement prévu le 07 octobre mais a été différé par la suite au 14 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

## **COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 14 octobre 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 octobre 2022 à 20h00.

Membres présents : 14 – Membres excusés : 1 - Procurations : - Votants : 14

Procurations : -

Secrétaire de séance : M. Antonin OUVRARD

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 02 septembre 2022 à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

### **1. Finances : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nomenclature comptable M57, référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et la possibilité d'une mise en place anticipée :

- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes, EPCI), M52 (départements) et M71 (région), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes « CCAS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature 57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au « prorata temporis ». L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal et les budget annexe « CCAS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- De calculer l'amortissement des subventions d'équipements versées et des frais d'étude non suivis de réalisation prorata temporis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### 2. Finances : clôture du budget assainissement

**Vu** la délibération n° 20.10.09 – 02 approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Sioule et Morge ;

**Considérant** qu'il convient de clôturer expressément le budget annexe « assainissement » ;

Monsieur Guillaume CHABORY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- De clôturer le budget annexe « assainissement » ;
- De décider sa réintégration au budget principal ;
- De transférer les excédents 001/002 au Syndicat Sioule et Morge (soit 001 = 27 283,32 € et 002 = 66 328,14 €).

### 3. Finances : récupération d'une retenue de garantie sur marché de travaux (salle polyvalente)

**Vu** le marché public de travaux de la salle polyvalente en 2016 ;

**Vu** l'attribution du lot n° 9 à l'entreprise Projet Carrelage ;

**Considérant** que l'entreprise n'a pas fourni le Décompte Général Définitif et que les documents contractuels ont été demandés à l'entreprise par lettre recommandée avec avis de réception en avril 2019, et qu'à ce jour l'entreprise n'a pas repris contact avec la commune ;

**Considérant** qu'aucune demande de paiement ou de réclamation écrite n'a été formulée par l'entreprise Projet Carrelage ;

**Considérant** qu'à ce titre, la retenue de garantie est acquise à la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 1 849,75 € correspondant à la retenue de garantie acquise à la collectivité.

#### **4. Finances : acquisition d'un désherbeur mécanique**

**Vu** le devis de l'entreprise ESCOMEL pour un désherbeur mécanique pour l'entretien des espaces publics, d'un montant de 8 253 € HT soit 9 903,60 € TTC ;

**Vu** le devis de l'entreprise Maison Audebert pour le même type de matériel, d'un montant de 8 200 € HT soit 9 840 € TTC ;

**Considérant** les besoins pour améliorer les pratiques d'entretien, notamment suite à l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De valider l'offre de l'entreprise Maison Audebert, d'un montant de 8 200 € HT soit 9 840 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

#### **5. Cimetière : travaux d'aménagement**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antonin OUVRARD qui indique à l'assemblée que les devis sollicités auprès des entreprises, pour l'aménagement des espaces verts du cimetière, ne sont pas conformes à la commande.

Dans la mesure du possible, la mise en herbe des allées sera réalisée par les services techniques de la commune

Monsieur le Maire propose alors de sursoir cette décision.

#### **6. Cimetière : acquisition de cases de columbarium**

**Vu** le devis de la marbrerie Borro d'un montant de 3 800 € TTC pour quatre cases ;

**Considérant** les demandes croissantes de concessions pour les cases de columbarium ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De valider l'offre de la marbrerie Borro telle que présentée ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

#### **7. Bâtiments communaux : devis pour la vérification des moyens de secours, d'alarme et de protection incendie**

**Vu** la proposition commerciale de SOCOTEC pour la vérification périodique des alarmes et des installations de gaz combustible en ERP dans les bâtiments communaux, d'un montant de 744 € TTC ;

**Considérant** la nécessité de réaliser ces vérifications périodiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De valider l'offre de SOCOTEC telle que présentée ci-avant ;
- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2023.

#### **Questions communautaires**

- a) Gour de Tazenat : signalétique ;
- b) Contrat Territorial Morge Buron Merlaude : entretien des berges de l'Aize et de Tazenat ;

- c) Conseil communautaire à Charbonnières-les-Vieilles le 20 octobre 2022 ;
- d) Club climat à Charbonnières-les-Vieilles le 07 novembre 2022.

### Questions diverses

- a) **Comités de villages ;**
- b) **Domaine public et privé de la commune (bâti et non bâti).** Madame Géraldine JAFFEUX se chargera de faire évaluer un logement communal pour une éventuelle vente du bien. Par ailleurs, une évaluation d'une partie de domaine public sera demandée à l'EPF-SMAF pour une cession éventuelle à un administré.
- c) **Services techniques : matériel (pelleteuse).** Dans un premier temps, une location du matériel se fera en commun avec la commune de Manzat, afin notamment de tester son utilisation sur plusieurs chantiers.
- d) **Salle des fêtes : devis pour matériel audio/vidéo ;**
- e) **Demande d'installation d'un food truck.** Le conseil municipal valide la demande du Food Truck n°3 pour une installation les vendredis soir Place du Haut du Bourg.
- f) **DDEN ;**
- g) **Ecole : instruction dans la famille ;**
- h) **Sapeurs-Pompiers Manzat/Charbonnières-les-Vieilles : Comité Inter Centres.** Le centre de Charbonnières-les-Vieilles sera fermé la journée et ouvert la nuit et les week-ends.
- i) **SOBECA : extension électrique aux Mazeaux ;**
- j) **Archives communales : groupement de commandes.** La commune n'a pas donné suite. Madame Martine DUBLANCHET a déjà réalisé un travail de tri et de classement, notamment pour destruction des documents qui peuvent l'être.
- k) **Services de l'Etat : rapport d'activité ;**
- l) **Association du Moulin des Desniers.** L'association a informé Monsieur le Maire que la traditionnelle fête de la pomme ne pourrait se faire cette année. Elle sera programmée lors des journées du Patrimoine en 2023.
- m) **Déclaration préalable de travaux ;**
- n) **Ecole des Sciences : AG extraordinaire et ordinaire ;**
- o) **Préfecture : police des débits de boissons ;**
- p) **Plan Communal de Sauvegarde.** Un Plan Communal de Sauvegarde doit être mis en place sur la commune. Monsieur Cédric COHADE est chargé de ce dossier.
- q) **SBA : comité syndical ;**
- r) **Conseil départemental du Puy-de-Dôme : animations Hall René Cassin ;**
- s) **Conseil départemental du Puy-de-Dôme : saison culturelle départementale 2022/2023 ;**
- t) **Conseil départemental du Puy-de-Dôme : prjets du Budget Ecologique et Citoyen ;**
- u) **Remerciements artiste peintre ;**
- v) **Solidarité paysan : demande de soutien financier ;**
- w) **DIA ;**
- x) **Plan Local d'Urbanisme ;**
- y) **Biens de section ;**
- z) **Travaux de réfection de la façade de la Mairie ;**
- aa) **City Stade ;**
- bb) **Réunion « Plan de sobriété énergétique ».** Une réunion d'échange sur cette thématique avec l'ensemble des conseillers municipaux se tiendra le 14 novembre 2022 à 20h.
- cc) **Prochain bulletin municipal ;**
- dd) **Prochaines réunions et manifestations.** Repas des aînés le 14 janvier 2022 / Vœux du Maire le 20 janvier 2023 / Foire annuelle le 28 janvier 2023.
- ee) **Date du prochain Conseil Municipal.** Le samedi 10 décembre à 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du samedi 10 décembre 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 décembre 2022 à 10h00.

Membres présents : 13 – Membres excusés : 2 - Procurations : - Votants : 15

Procurations : M. COHADE Cédric à Mme JAFFEUX Géraldine, Mme ESPAGNOL Stéphanie à M. BARÉ Michaël

Secrétaire de séance : M. Dominique GIRARD

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 14 octobre 2022 à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

**1. *Eclairage public : conditions d'allumage et d'extinction***

**Vu** la délibération du 16 mai 2014,

**Vu** le rapport établi par les services de l'ADHUME,

**Vu** le rapport établi par les services de Territoire d'Energie (SIEG 63).

Dans un contexte d'urgence environnementale et de forte hausse des dépenses de fonctionnement liée notamment au coût de l'énergie, le Conseil Municipal doit examiner la problématique de l'Eclairage Public.

La commune de Charbonnières-les-Vieilles a déjà connu une phase d'extinction partielle sur la période 2012-2014. Mais face à l'inquiétude constatée des administrés et faute d'éléments probants sur les résultats attendus et d'engagements financiers sur les évolutions techniques, cette expérimentation a été suspendue par la nouvelle équipe municipale (élue en 2014).

A partir des années 2017-2018, le Syndicat d'énergie a proposé des solutions de remplacement progressif des éclairages « sodium » par des éclairages « LED » basés sur une consommation sensiblement moins élevée ainsi que sur la possibilité de fixer des plages de faible intensité lumineuse.

Les conditions réglementaires ont également évolué ces dernières années jusqu'aux récentes décisions de l'Etat incitant les collectivités territoriales à adopter également des plans dits de « sobriété énergétique ».

Par ailleurs, le souci de la maîtrise des dépenses de fonctionnement à caractère général a été la marque des décisions budgétaires du Conseil Municipal depuis l'exercice 2014 (cette stratégie a nécessité l'engagement de grands projets de rénovation des bâtiments publics et donc l'amélioration de l'isolation et le remplacement des systèmes de chauffage).

Après des phases régulières de remplacement des ampoules les plus anciennes par des ampoules de moindre intensité, après l'aménagement réussi du réseau sur les abords du Gour de Tazenat (lié aux travaux des parkings et de la voirie), l'accélération de la modernisation de l'éclairage public est une continuité cohérente et logique d'autant que les conditions nécessaires sont aujourd'hui réunies (les solutions techniques proposées sont à « maturité »).

Tous ces facteurs combinés doivent aussi permettre à la municipalité de planifier la modernisation progressive du « parc » pour pondérer la consommation et établir progressivement des programmations plus nuancées.

Il est entendu que l'éclairage public sera financé par l'éclairage public, c'est-à-dire que les coûts importants et indispensables à l'investissement devront provenir essentiellement d'économies d'entretien et de consommation en fonctionnement. Par

conséquent, les moyens nécessaires ne peuvent être obtenus que par une coupure nocturne à prévoir sur un intervalle horaire raisonnable (en tenant compte des contraintes des habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention et quatorze voix pour,

## DECIDE

- De conditionner la gestion de l'éclairage public aux principes suivants :

1.1/ Extinction du bourg et des villages à compter du 01 février 2023 avec maintien de l'éclairage dans le secteur de la salle polyvalente.

1.2/ Engagement d'un programme d'investissement dès l'exercice budgétaire 2023 :

\*Remplacement des horloges (2023),

\*Remplacement de l'éclairage public (boules) (2023-2024),

\*Remplacement sectorisé des autres lampes sodium (2025-2026 pour une première phase).

1.3/ Réduction de la période d'illumination (festivités de fin d'année)

Les conditions effectives ainsi que les plages horaires à appliquer seront déterminées par arrêté du Maire après saisie des services du Territoire d'Énergie (63) et de son prestataire. Le cas échéant, ces conditions et horaires pourront être revues annuellement.

### **2. Finances : clôture du budget assainissement**

*Point n'ayant pas fait l'objet d'une délibération*

Afin de régler une dépense liée aux travaux d'éclairage public rue des Sagnettes (8 191,96 €), le montant inscrit en section d'investissement au chapitre 204 n'est pas suffisant, il convient de procéder à une décision modificative par virement de crédits.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, le virement suivant :

\*Chapitre 021 Opération Matériels divers atelier école – article 2188 (autres immobilisations corporelles) : (-) 6 596 €

\*Chapitre 204 Opération EP Gour de Tazenat + chemin St Pierre - article 2041582 (dépôts et cautionnements reçus) : (+) 6 596 €

Compte tenu des délais d'exécution, il peut être également envisagé de différer la prise en charge et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

## DECIDE

- De sursoir la décision.

### **3. Finances : amortissements 2023**

**Vu** le fonds de concours de 31 359,37 € accordé à la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », pour le programme voirie 2021 ;

**Vu** le fonds de concours de 9 076,08 € accordé au SIEG du Puy-de-Dôme travaux connexes Renforcement BT lot Les Sagnettes ;

**Vu** le fonds de concours de 10 666 € accordé au Docteur Fleur BENNETT dans le cadre de son installation dans un cabinet médical à Charbonnières-les-Vieilles ;

**Vu** les frais d'insertion aux annonces légales pour le transfert d'un bien de section dans le cadre du projet d'implantation d'équipement technique de la société Orange, d'un montant de 236,62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- De fixer la durée des amortissements à 20 ans à compter du 1er janvier 2023 pour les versements des fonds de concours et dépenses susvisés.

#### **4. Cimetière : travaux d'aménagement**

**Vu** le projet d'aménagement des espaces verts du cimetière afin d'améliorer les pratiques d'entretien ;

**Vu** les devis transmis :

- BATITERR63 d'un montant de 11 095 € HT (décaissement, apport et compactage) soit 13 314 € TTC ;
- Entreprise Grand Espace Vert d'un montant de 32 052,36 € HT soit 38 462,83 € TTC ;

**Considérant** la possibilité de réaliser la mise en herbe en régie par les services techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De valider l'offre de l'entreprise BATITERR63 d'un montant de 11 095 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

#### **5. Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois**

**Vu** l'opération N° 063221100861152 sur Emploi Territorial pour le recrutement d'un agent technique polyvalent pour un poste permanent d'adjoint territorial à temps non complet à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Considérant** que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a été sollicité pour avis (séance du 25/01/2023) ;

**Considérant** que pour pouvoir procéder au choix du candidat retenu il convient de créer le poste et de l'inscrire au tableau des effectifs de la commune ;

**Considérant** les besoins de personnel au sein des services techniques ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (20,64/35<sup>ème</sup>) ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique, permanent, à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2022** :

- Filière : **Technique**
- Cadre d'emploi : **Adjoint technique territorial**
- Grade : **Adjoint technique**
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1
  
- Filière : **Technique**
- Cadre d'emploi : **Adjoint technique territorial**
- Grade : **Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

#### **6. Résiliation de bail d'une parcelle communale**

**Vu** le bail de location établi entre la commune de Charbonnières-les-Vieilles et Monsieur Jean-Marie THOMAS pour la parcelle YT n°6 d'une surface de 2 ha 09 a 87 ca ;

**Vu** la demande de résiliation du bail rural de Monsieur Jean-Marie THOMAS, enregistrée en Mairie le 25 octobre 2022 ;

**Considérant** que le bail est résilié au 25 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- D'acter cette résiliation de bail et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches inhérentes le cas échéant.

### **7. Urbanisme : partage de la taxe d'aménagement à compter de l'exercice 2022**

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les règles de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

Jusqu'à présent, lorsque la TA était perçue par les communes membres, le reversement de tout ou partie de la TA à l'EPCI (compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences) **était facultatif**, et décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Le 8ème alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI membre doit être effectué « **compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences**, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Autrement formulé, le produit de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est reversé à l'EPCI en fonction des dépenses d'équipements engagées par chacun (commune et EPCI).

Le partage des montants perçus devient obligatoire pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1er janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

En effet, l'objet du partage est bien la taxe perçue par les communes, et non pas les montants de TA liés à des autorisations d'urbanisme délivrées à une certaine date. Ainsi, en 2022, les montants de TA perçue par les communes concernées peuvent concerner des autorisations d'urbanisme délivrées en 2020 ou 2021, par exemple.

Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2022 entre les communes et leur communauté doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application dès 2022.

Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2023 doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

En 2019, la communauté de communes et les communes concernées ont délibéré de manière concordante pour la mise en place d'un reversement de la taxe d'aménagement au titre des dépenses d'aménagement des zones d'activités intercommunales.

S'appuyant sur le fait que les dépenses d'équipements des zones d'activités intercommunales constituent une charge relevant de l'EPCI, et après concertation à l'occasion d'une conférence des maires qui s'est tenue le 17 octobre 2022, il est proposé de prendre en compte les dépenses d'aménagement des zones d'activités comme critère pour fixer la répartition de la taxe d'aménagement. Les conventions de reversement TA conclues précédemment sur ce principe continuent de s'appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- D'adopter le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes selon la règle suivante :

Est reversé à l'EPCI une partie du produit de la taxe d'aménagement adossé aux autorisations d'urbanisme accordées dans le périmètre des opérations d'aménagement des zones d'activités intercommunales

Le reversement se fait selon le même pourcentage que l'investissement financier dans l'opération de la communauté rapportée à la somme de l'investissement de la commune et de l'EPCI dans le bilan financier de l'opération d'aménagement de la zone d'activités.

- De préciser que cette répartition s'applique pour l'exercice 2022 et 2023 et les exercices suivants, sauf si une délibération venait à modifier ultérieurement cette répartition.

## 8. Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge : approbation du rapport de la CLECT – octobre 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 24 octobre 2022 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant deux compétences :

### Transfert de charges pour la compétence restauration scolaire : modification de la clause de revoyure de mars 2020 pour la commune de LOUBEYRAT

Lors de l'extension du transfert de la compétence restauration scolaire à l'ensemble des communes, en 2019, un transfert de charges a été réalisé.

A cette occasion, il avait été acté le principe de l'application, en 2020, d'une clause de revoyure afin de corriger des erreurs ou écarts entre les montants estimés au moment du transfert de charges et la réalité constatée lors de la première année d'exercice de la compétence par la communauté de communes.

Ainsi, en 2020, dans le cadre de cette clause de revoyure, la CLECT s'est réunie afin de procéder à une modification du transfert de charges pour plusieurs communes dont la commune de LOUBEYRAT.

La CLECT de mars 2020 a procédé aux corrections suivantes pour la commune de LOUBEYRAT

<i>Dépenses corrigées (version mars 2020)</i>	<i>Recettes corrigées (version mars 2020)</i>	<i>Déficit corrigé (version mars 2020)</i>
106 909,42 €	61 463,00 €	45 446,42 €

Pour mémoire, le déficit retenu lors du transfert de charges en 2018 était de 31 212,62 €

Le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité et les attributions de compensation ont été modifiées en conséquence par délibération en date du 10 septembre 2020.

Par courrier, en date du 25 octobre 2021, ensuite précisé par courrier du 28 février 2022, la commune de LOUBEYRAT a demandé à la communauté de communes des détails sur le montant de la correction qui avait été appliquée en mars 2020.

La commune était en effet surprise d'un écart aussi important entre les recettes déclarées au moment du transfert de charges et le montant des recettes encaissées par la communauté de communes lors de la première année d'exercice de la compétence par l'EPCI.

De nombreux échanges ont eu lieu avec la commune pour identifier l'origine des différences sur les recettes. Après étude détaillée du service analytique « LOUBEYRAT » du compte administratif 2019 du budget annexe restauration collective, et de l'ensemble des états de présence des enfants, plusieurs facteurs explicatifs ont été trouvés expliquant la différence sur les recettes de cantine.

Le 14 avril 2022, une nouvelle proposition a donc été soumise à la commune pour de nouveau corriger les dépenses /recettes prises en compte pour le transfert de charges.

<i>Dépenses corrigées (version 2022)</i>	<i>Recettes corrigées (version 2022)</i>	<i>Déficit corrigé (version 2022)</i>
107 079,59	69 978,05 €	37 101,54 €

Le déficit retenu lors de clause revoyure en mars 2020 était de 45 446,42 €.

Par courrier en date du 01 août 2022, la commune de LOUBEYRAT a accepté le nouveau montant du transfert de charge et la proposition de correction de la clause de revoyure.

La modification serait réalisée à compter de l'attribution de compensation 2022.

### Ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (à compter de l'exercice 2022 ou 2023) pour certaines communes (Saint-Pardoux et Saint-Hilaire-la-Croix)

Deux communes ont souhaité procéder à des ajustements de transfert de charges concernant la compétence voirie.

#### Augmentation du transfert de charge

Commune	Objet	Montant du transfert de charge au 01/01/2022	Montant de la modification du transfert de charges	Montant du transfert de charge au 01/01/2023
Saint-Pardoux	Augmentation du transfert de charges fonctionnement voirie	1 000,00 €	+ 2 000,00	3 000,00 €

#### Diminution du transfert de charge

Commune	Objet	Montant du transfert de charge au 01/01/2022	Montant de la modification du transfert de charges	Montant du transfert de charge au 01/01/2022
Saint-Hilaire-la-Croix	Diminution transfert de charges fonctionnement voirie	5 514,77 €	4 000,00 €	1 514,77 €

En séance du 24 octobre 2022, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

Le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées tel que présenté ci-dessus.

### **9. Motion sur les finances locales**

**Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027,

par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Charbonnières-les-Vieilles soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Charbonnières-les-Vieilles demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Charbonnières-les-Vieilles soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- De transmettre la présente délibération au Préfet et aux parlementaires du département.

#### Questions communautaires

- a) **COPIL du Gour de Tazenat.** Monsieur le Maire fait un compte-rendu succinct de la réunion du Comité de Pilotage. Messieurs Sébastien PORTIER et Guillaume CHABORY s'accordent à dire que trop d'études sur le site empêchent d'agir concrètement. Monsieur Michaël BARÉ indique que la nouvelle signalétique du site est en cours d'installation.
- b) **Balade thermique-Rénov'actions63.** Le 26 novembre 2022, Combrailles, Sioule et Morge a organisé une « balade » avec caméra thermique dans un secteur du territoire communautaire afin de visualiser les ponts thermiques du quartier et proposer de solutions adaptées aux habitants.
- c) **CRTE et FIC 2023.**

#### Questions diverses

- a) **Projet City Stade : subvention.** La commune a reçu la notification d'attribution d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de création d'équipements sportifs d'un montant de 54 796€, (taux de subvention de 58,66%) ;
- b) **Sioule et Morge : contrat de prestation d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales 2023.** Un nouveau contrat va être proposé par Sioule et Morge.
- c) **Sioule et Morge : programme 2022 – travaux AEP.** Les travaux seront décalés à mars 2023.
- d) **SEMERAP : demande d'une indemnité d'imprévision.** Le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite à la demande de la SEMERAP.
- e) **Couverture téléphonie et Internet.** La couverture fibre devrait être prévue en 2023 sur les villages de La Brousse, les Reures, Chanteloup, Chaluset. Pour les autres zones qui nécessiteraient des travaux pour une couverture fibre, il faudra faire une demande expresse. En ce qui concerne la couverture téléphonie par la nouvelle antenne Orange au Bourg, des réglages sont encore réalisés.
- f) **ATC France : cession de bail Orange ;**
- g) **Association de soutien à l'Ecole des Sciences de Châteauneuf les Bains" :** compte-rendu des assemblées générales ;
- h) **Urbanisme : zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les dossiers d'urbanisme ;**
- i) **Association Chiens Guides d'Aveugles : demande de subvention 2023.** Le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement.
- j) **Fondation du patrimoine ;**
- k) **Association à contre-vents ;**
- l) **Congrès AMF 2022 ;**
- m) **Travaux Mairie.** La commission travaux se réunira pour faire le choix des lettres à mettre en place sur la façade.
- n) **Commission de sécurité de la salle polyvalente ;**
- o) **Comités de villages ;**
- p) **Transfert du domaine public « Les Incas » ;**
- q) **Manifestations de janvier 2023.** Plusieurs manifestations doivent se dérouler en janvier : le repas du CCAS, les vœux du Maire, la foire agricole.
- r) **Date du prochain Conseil Municipal : le vendredi 27 janvier 2023.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.